# EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE
# 2 Rue de la Fontaine St Symphorien
# 78830 BONNELLES

MAITRE D'OUV.

**COMMUNE DE BONNELLES** **22 Rue de la Libération**
**78830 BONNELLES**

ARCHITECTE


**Cabinet d'Architecture FIRON**
**47 bis Boulevard MICHELET**
**78250 HARDRICOURT**
**Tél. 01 34 74 45 30 Fax 01 30 99 47 53**
**agence@architecture-firon.com**


BUREAU ETUDES TECHNIQUES

| PC | PERMIS DE CONSTRUIRE |
|---|---|
| -1/4- | **Pièces écrites** |
| | JUIN 2019 |

| IND. | DATE | NATURE DES MODIFICATIONS |
|---|---|---|
| 0 | 04.06.2019 | Mise au point du dossier Permis de construire |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

# A – LISTE DES PIECES

# Liste des pièces
## PERMIS DE CONSTRUIRE Ind 0



| PHASE | N° | NOM DU PLAN | Ech. | F | Ind. | Date |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | **01 PIECES ECRITES** | | | | |
| | A | Liste des pièces | Sans | A4 | 0 | 14/06/2019 |
| | B1 | Formulaire DPC | Sans | A4 | 0 | 14/06/2019 |
| | B2 | Formulaire ERP | Sans | A4 | 0 | 14/06/2019 |
| | C | Attestation d'inscription à l'ordre des architectes | Sans | A4 | 0 | 14/06/2019 |
| **PC4** | D | Notice de présentation | Sans | A4 | 0 | 14/06/2019 |
| | E | Autres documents administratifs | Sans | A4 | 0 | 14/06/2019 |
| | | 1/ Engagement normes de construction | Sans | A4 | 0 | 14/06/2019 |
| | | 2/ Attestation RT EX | Sans | A4 | 0 | 14/06/2019 |
| | | 3/ Fiche Technique Elévateur Vivalift | Sans | A4 | 0 | 14/06/2019 |

| PHASE | N° | NOM DU PLAN | Ech. | F | Ind. | Date |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | **02 PIECES GRAPHIQUES ARC** | | | | |
| **PC1** | 1.01 | Plan de situation - Ville | Graph. | A3 | 0 | 14/06/2019 |
| | 1.02 | Plan de situation - Cadastre | Graph. | A3 | 0 | 14/06/2019 |
| **PC2** | 2.01 | Plan de masse - Etat existant | 1000/500 | A3 | 0 | 14/06/2019 |
| | 2.02 | Plan de masse - Etat projeté | 1000/500 | A3 | 0 | 14/06/2019 |
| | 2.03 | Plan de masse schématique des réseaux - Etat projeté | 500 | A3 | 0 | 14/06/2019 |
| **PC3** | 3.01 | Coupe du terrain et de la construction | 200 | A3 | 0 | 14/06/2019 |
| **PC5** | 5.01 | Elévations - Etat existant | 75 | A3 | 0 | 14/06/2019 |
| | 5.02 | Elévations - Etat projeté | 75 | A3 | 0 | 14/06/2019 |
| | 5.03 | Plan des toitures - Etat existant | 75 | A3 | 0 | 14/06/2019 |
| | 5.04 | Plan des toitures - Etat projeté | 75 | A3 | 0 | 14/06/2019 |
| **PC6** | 6.01 | Document graphique d'insertion | Sans | A3 | 0 | 14/06/2019 |
| **PC7/8** | 7/8 | Photographies du site proches et lointaines | Sans | A3 | 0 | 14/06/2019 |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | **03 DOSSIER SPECIFIQUE ACCESSIBILITE** | | | | |
| **PC39** | 9.01 | Plan de situation - Ville | Graph. | A3 | 0 | 14/06/2019 |
| | 9.02 | Plan de situation - Cadastre | Graph. | A3 | 0 | 14/06/2019 |
| | 9.03 | Plan de masse - Etat existant | 1000/500 | A3 | 0 | 14/06/2019 |
| | 9.04 | Plan de masse - Etat projeté | 1000/500 | A3 | 0 | 14/06/2019 |
| | 9.05 | Plan de Niveau R0 - Etat existant | 100 | A3 | 0 | 14/06/2019 |
| | 9.06 | Plan de Niveau R0 - Etat projeté | 100 | A3 | 0 | 14/06/2019 |
| | 9.07 | Plan de Niveau R1 - Etat existant | 100 | A3 | 0 | 14/06/2019 |
| | 9.08 | Plan de Niveau R1 - Etat projeté | 100 | A3 | 0 | 14/06/2019 |
| | 9.09 | Coupe du terrain et de la construction | 200 | A3 | 0 | 14/06/2019 |
| | 9.10 | Elévations - Etat existant | 75 | A3 | 0 | 14/06/2019 |
| | 9.11 | Elévations - Etat projeté | 75 | A3 | 0 | 14/06/2019 |
| | 9.12 | Plan des toitures - Etat existant | 75 | A3 | 0 | 14/06/2019 |
| | 9.13 | Plan des toitures - Etat projeté | 75 | A3 | 0 | 14/06/2019 |
| | 9.14 | Notice d'accessibilité | Sans | A3 | 0 | 14/06/2019 |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | **04 DOSSIER SPECIFIQUE SECURITE INCENDIE** | | | | |
| **PC40** | 10.01 | Plan de situation - Ville | Graph. | A3 | 0 | 14/06/2019 |
| | 10.02 | Plan de situation - Cadastre | Graph. | A3 | 0 | 14/06/2019 |
| | 10.03 | Plan de masse - Etat existant | 1000/500 | A3 | 0 | 14/06/2019 |
| | 10.04 | Plan de masse - Etat projeté | 1000/500 | A3 | 0 | 14/06/2019 |
| | 10.05 | Plan de Niveau R0 - Etat existant | 100 | A3 | 0 | 14/06/2019 |
| | 10.06 | Plan de Niveau R0 - Etat projeté | 100 | A3 | 0 | 14/06/2019 |
| | 10.07 | Plan de Niveau R1 - Etat existant | 100 | A3 | 0 | 14/06/2019 |
| | 10.08 | Plan de Niveau R1 - Etat projeté | 100 | A3 | 0 | 14/06/2019 |
| | 10.09 | Coupe du terrain et de la construction | 200 | A3 | 0 | 14/06/2019 |
| | 10.10 | Elévations - Etat existant | 75 | A3 | 0 | 14/06/2019 |
| | 10.11 | Elévations - Etat projeté | 75 | A3 | 0 | 14/06/2019 |
| | 10.12 | Plan des toitures - Etat existant | 75 | A3 | 0 | 14/06/2019 |
| | 10.13 | Plan des toitures - Etat projeté | 75 | A3 | 0 | 14/06/2019 |
| | 10.14 | Notice de sécurité incendie | Sans | A3 | 0 | 14/06/2019 |

# B – FORMULAIRE DPC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

# Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
  - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services…) ;
  - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
  - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.

- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux[1] après avoir :
  - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr) ;
  - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
  - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
  - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
  - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n°.....,

déposée à la mairie le : ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

par :.....,

fera l'objet d'un permis tacite[2] à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

# Demande de
# ☐ Permis d'aménager
**comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions**
# ☒ Permis de construire
**comprenant ou non des démolitions**

cerfa
N° 13409*06

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

**Vous pouvez utiliser ce formulaire si :**

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,…).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

**Cadre réservé à la mairie du lieu du projet**

PC ou PA ___ Dpt ___ Commune ___ Année ___ N° de dossier ___

**La présente demande a été reçue à la mairie**

**le** ___ Cachet de la mairie et signature du receveur

**Dossier transmis :** ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
☐ au Directeur du Parc National
☐ au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

## 1 - Identité du demandeur

**Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2ème, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.**

**Vous êtes un particulier** Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : ____ Prénom : ____

**Date et lieu de naissance**

Date : __ __ __ __ __ __ __ __ Commune : ____

Département : __ __ __ Pays : ____

**Vous êtes une personne morale**

Dénomination : Commune de Bonnelles Raison sociale : 8411Z

N° SIRET : 2 1 7 8 0 0 8 7 9 0 0 0 1 7 Type de société (SA, SCI,...) : Collectivité territoriale commune

Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☑

Nom : POUPART Prénom : Guy

## 2 - Coordonnées du demandeur

**Adresse :** Numéro : 22 Voie : Rue de la libération

Lieu-dit : ____ Localité : BONNELLES

Code postal : 7 8 8 3 0 BP : ___ Cedex : ___

**Téléphone :** 0 1 3 0 8 8 4 7 3 0 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ___

**Si le demandeur habite à l'étranger :** Pays : ____ Division territoriale : ____

**Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées :** Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☐

Nom : ____ Prénom : ____

**OU** raison sociale : ____

**Adresse :** Numéro : ____ Voie : ____

Lieu-dit : ____ Localité : ____

Code postal : ___ BP : ___ Cedex : ___

**Si le demandeur habite à l'étranger :** Pays : ____ Division territoriale : ____

**Téléphone :** ___ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ___

☐ **J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :** ____@____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

## 3 - Le terrain

### 3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

**Adresse du (ou des) terrain(s)**

Numéro : 2 Voie : Rue de la Fontaine Saint-Symphorien

Lieu-dit : Localité : BONNELLES

Code postal : 7 8 8 3 0 BP : Cedex :

**Références cadastrales**[1] : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : 0 0 0 Section : A Numéro : 1 0 0 0

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 11534m²

### 3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

| | | | |
|---|---|---|---|
| Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? | Oui ☐ | Non ☐ | Je ne sais pas ☑ |
| Le terrain est-il situé dans un lotissement ? | Oui ☐ | Non ☐ | Je ne sais pas ☑ |
| Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? | Oui ☐ | Non ☐ | Je ne sais pas ☑ |
| Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? | Oui ☐ | Non ☐ | Je ne sais pas ☑ |
| Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? | Oui ☐ | Non ☐ | Je ne sais pas ☑ |
| Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? | Oui ☐ | Non ☐ | Je ne sais pas ☑ |

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

## 4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

### 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)

**Quel que soit le secteur de la commune**

- ☐ Lotissement
- ☐ Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- ☐ Terrain de camping
- ☐ Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- ☐ Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- ☐ Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- ☐ Aménagement d'un golf
- ☐ Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
  - Contenance (nombre d'unités) :
- ☐ Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
  - Superficie (en m²) :
  - Profondeur (pour les affouillements) :
  - Hauteur (pour les exhaussements) :
- ☐ Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- ☐ Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

**Dans les secteurs protégés**

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé[1] :

- ☐ Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- ☐ Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques[1] :

- ☐ Création d'une voie
- ☐ Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- ☐ Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle[1] :

- ☐ Création d'un espace public

1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : .....

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

**4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement**

Nombre maximum de lots projetés : .....

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : .....

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- ☐ Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- ☐ Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- ☐ La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Oui ☐ Non ☐

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué ☐ ou Garantie financière d'achèvement des travaux ☐

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui ☐ Non ☐

**4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique**

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : .....

Nombre maximal de personnes accueillies : .....

**Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)**

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : .....

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL : .....

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui ☐ Non ☐

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

## 5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

### 5.1 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte : Oui ☑ Non ☐

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : LOUBET Prénom : Laurent

Numéro : 47bis Voie : Boulevard Michelet

Lieu-dit : Localité : HARDRICOURT

Code postal : 7 8 2 5 0 BP : Cedex :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : SO3584

Conseil Régional de : ILE DE FRANCE

Téléphone : 0 1 3 4 7 4 4 5 3 0 **ou** Télécopie : **ou**

Adresse électronique : agence@architecture-firon.com

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

| Signature de l'architecte : | Cachet de l'architecte : |
|---|---|
| | |

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous[2] :

☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

### 5.2 - Nature du projet envisagé

☐ Nouvelle construction

☑ Travaux sur construction existante

☐ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Restructuration d'une maison médicale : Aménagement du premier étage accueillant un logement existant en cabinets de consultations supplémentaires et une salle d'attente.

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

2 Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :
- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble aprés travaux au-delà de 150m² de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

**5.3 - Informations complémentaires**

- Nombre total de logements créés : 0 dont individuels : ___ dont collectifs : ___
- Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :

Logement Locatif Social ___ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) ___ Prêt à taux zéro ___

☐ Autres financements : ...

- Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐ Vente ☐ Location ☐

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale ☐ Résidence secondaire ☐

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin ☐

☐ Autres annexes à l'habitation : ...

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées ☐ Résidence pour étudiants ☐ Résidence de tourisme ☐

Résidence hôtelière à vocation sociale ☐ Résidence sociale ☐ Résidence pour personnes handicapées ☐

☐ Autres, précisez : ...

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : ...
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce ___ 2 pièces ___ 3 pièces ___ 4 pièces ___ 5 pièces ___ 6 pièces et plus ___

- Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : 2
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension ☑ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires ☐

- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif : Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale ☐ Ouvrage spécial ☐ Santé ☑ Culture et loisir ☐

**5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée**

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

...

**5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).**

surfaces de plancher[3] en m²

| **Destinations** | Surface existante avant travaux (A) | Surface créée[4] (B) | Surface créée par changement de destination[5] (C) | Surface supprimée[6] (D) | Surface supprimée par changement de destination[5] (E) | Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Habitation | 105 | | | | 105 | 0 |
| Hébergement hôtelier | | | | | | |
| Bureaux | | | | | | |
| Commerce | | | | | | |
| Artisanat[7] | | | | | | |
| Industrie | | | | | | |
| Exploitation agricole ou forestière | | | | | | |
| Entrepôt | | | | | | |
| Service public ou d'intérêt collectif | 8576 | 20.07 | 105 | | | 8701.07 |
| Surfaces totales (m²) | 8681 | 20.07 | 105 | | 105 | 8701.07 |

3 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.
La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).
4 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).
5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.
6 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).
7 L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

**5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).**

Surface de plancher[3] en m²

| **Destinations**[4] | **Sous-destinations**[5] | Surface existante avant travaux (A) | Surface créée[6] (B) | Surface créée par changement de destination[7] ou de sous-destination[8] (C) | Surface supprimée[9] (D) | Surface supprimée par changement de destination[7] ou de sous-destination[8] (E) | Surface totale= (A)+(B)+(C)-(D)-(E) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Exploitation agricole et forestière | Exploitation agricole | | | | | | |
| | Exploitation forestière | | | | | | |
| Habitation | Logement | | | | | | |
| | Hébergement | | | | | | |
| Commerce et activités de service | Artisanat et commerce de détail | | | | | | |
| | Restauration | | | | | | |
| | Commerce de gros | | | | | | |
| | Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle | | | | | | |
| | Hébergement hôtelier et touristique | | | | | | |
| | Cinéma | | | | | | |
| Equipement d'intérêt collectif et services publics | Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés | | | | | | |
| | Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés | | | | | | |
| | Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale | | | | | | |
| | Salles d'art et de spectacles | | | | | | |
| | Équipements sportifs | | | | | | |
| | Autres équipements recevant du public | | | | | | |
| Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire | Industrie | | | | | | |
| | Entrepôt | | | | | | |
| | Bureau | | | | | | |
| | Centre de congrès et d'exposition | | | | | | |
| **Surfaces totales (en m²)** | | | | | | | |

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.
La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

**5.7 - Stationnement**

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : 1 2 7 Après réalisation du projet : 1 2 7

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement : voir plan masse : 5 places sur la parcelle dont 1 PMR; 122 places sur la parcelle mitoyenne (mutualisation Maison Médicale et Groupe scolaire), dont 5% PMR.

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : 3050 m², dont surface bâtie : 0 m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement :

## 6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

☐ Démolition totale
☐ Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logement démolis :

## 7 - Participation pour voirie et réseaux

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☐

Nom : Prénom :

**OU** raison sociale :

**Adresse :** Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

**Si le demandeur habite à l'étranger :** Pays : Division territoriale :

## 8- Informations pour l'application d'une législation connexe

**Indiquez si votre projet :**

☐ porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
☐ porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
☐ fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)

**Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :**
*(informations complémentaires)*
☑ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
☐ se situe dans les abords d'un monument historique

## 9 - Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.[8]
Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.
J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.
Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À .....

Le : .....

Signature du (des) demandeur(s)

**Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.**
**Vous devrez produire :**
**- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;**
**- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;**
**- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;**
**- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;**
**- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.**

**Pour un permis d'aménager un lotissement :**

| | |
|---|---|
| En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental. | Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental. |
| Signature du demandeur : Signature(s) et cachet(s) des personnes solicitées: | Signature du demandeur : Signature(s) et cachet(s) des personnes solicitées: |

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.
Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

8 Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :
- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

## Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

**Surperficie totale du terrain (en m²) :** .....

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

# Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

*Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe*

**Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme**

**Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée**

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,…)[1] ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation].
Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

| | Pièce | Nombre d'exemplaires à fournir |
|---|---|---|
| ☑ | PC1. **Un plan de situation** du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires |
| ☑ | PC2. **Un plan de masse** des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires |
| ☑ | PC3. **Un plan en coupe** du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires |
| ☑ | PC4. **Une notice** décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| ☑ | PC5. **Un plan des façades et des toitures** [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| ☑ | PC6. **Un document graphique** permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme][2] | 1 exemplaire par dossier |
| ☑ | PC7. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme][2] | 1 exemplaire par dossier |
| ☑ | PC8. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme][2] | 1 exemplaire par dossier |

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

| | Pièce | Nombre d'exemplaires à fournir |
|---|---|---|
| | **Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :** | |
| ☐ | PC9. **Un document graphique** faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| | **Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :** | |
| ☐ | PC10. **L'accord du gestionnaire** du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| | **Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :** | |
| ☑ | PC10-1. **Une notice complémentaire** indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

[1] *Se renseigner auprès de la mairie*
[2] *Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager*

**Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :**

| | |
|---|---|
| ❑ PC10-2. **Le dossier** prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :**

| | |
|---|---|
| ❑ PC11. **L'étude d'impact** ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| ❑ PC11-1. **L'étude d'impact** actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :**

| | |
|---|---|
| ❑ PC11-2. **Le dossier d'évaluation des incidences** prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:**

| | |
|---|---|
| ❑ PC11-3. **L'attestation de conformité** du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :**

| | |
|---|---|
| ❑ PC12. **L'attestation** d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :**

| | |
|---|---|
| ❑ PC13. **L'attestation** de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si votre projet nécessite un agrément :**

| | |
|---|---|
| ❑ PC14. **La copie de l'agrément** [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :**

| | |
|---|---|
| ❑ PC15. **Une notice** précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :**

| | |
|---|---|
| ❑ PC16. **L'étude de sécurité** [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :**

| | |
|---|---|
| ❑ PC 16-1. **Le formulaire** attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :**

| | |
|---|---|
| ❑ PC 16-2. **L'analyse** de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :**

| | |
|---|---|
| ❑ PC 16-3. **Le récépissé** de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si votre projet fait l'objet d'une concertation :**

| | |
|---|---|
| ❑ PC16-4. **Le bilan de la concertation** et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:**

| | |
|---|---|
| ❑ PC 16-5. **Une attestation** établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols** :

| | | |
|---|---|---|
| ❑ | PC 16-6. **Une attestation** établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :**

| | | |
|---|---|---|
| ❑ | PC17. **Un tableau** indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :**

| | | |
|---|---|---|
| ❑ | PC17-1. **Un tableau** indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :**

| | | |
|---|---|---|
| ❑ | PC 17-2 **Un tableau** indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :**

| | | |
|---|---|---|
| ❑ | PC18. **La délimitation** de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| ❑ | PC19. **La mention de la surface** de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| ❑ | PC20. **L'estimation sommaire** du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| ❑ | PC21. Dans les communes de la métropole, **l'engagement du demandeur** de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :**

| | | |
|---|---|---|
| ❑ | PC22. **Un document** prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| ❑ | PC23. **Un document** par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si votre projet nécessite un défrichement :**

| | | |
|---|---|---|
| ❑ | PC24. **La copie de la lettre du préfet** qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :**

| | | |
|---|---|---|
| ❑ | PC25. **Une justification du dépôt de la demande** d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si votre projet nécessite un permis de démolir :**

| | | |
|---|---|---|
| ❑ | PC26. **La justification du dépôt** de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]<br>OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :<br>PC27. **Les pièces à joindre** à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| ❑ | | |

**Si votre projet se situe dans un lotissement :**

| | | |
|---|---|---|
| ☐ | PC28. **Certificat** indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| ☐ | PC29. **Certificat** attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| ☐ | PC29-1. **L'attestation de l'accord** du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :**

| | | |
|---|---|---|
| ☐ | PC30. **La copie des dispositions du cahier des charges** de cession de terrain qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| ☐ | PC31. **La convention** entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :**

| | | |
|---|---|---|
| ☐ | PC 31-1. **L'attestation** de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :**

| | | |
|---|---|---|
| ☐ | PC 31-2. **L'extrait de la convention** précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :**

| | | |
|---|---|---|
| ☐ | PC32. **Le plan de division** du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| ☐ | PC33. **Le projet** de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si le projet est soumis à la redevance bureaux :**

| | | |
|---|---|---|
| ☐ | PC 33-1. **Le formulaire** de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :**

| | | |
|---|---|---|
| ☐ | PC34. **Le plan de situation** du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme]<br>OU | 1 exemplaire par dossier |
| ☐ | PC35. **La promesse synallagmatique** de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme] | |

**Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :**

| | | |
|---|---|---|
| ☐ | PC36. **Une notice** précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :**

| | | |
|---|---|---|
| ☐ | PC37. **La copie de la lettre du préfet** attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :**

| | | |
|---|---|---|
| ☐ | PC38. **Le récépissé de dépôt** en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme] | 3 exemplaires |

**Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :**

| | | |
|---|---|---|
| ☑ | PC39. **Le dossier spécifique** permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme] | 3 exemplaires du dossier spécifique |
| ☑ | PC40. **Le dossier spécifique** permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme] | 3 exemplaires du dossier spécifique |

**Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :**

| | | |
|---|---|---|
| ☐ | PC40-1. **Une note** précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :**

| | | |
|---|---|---|
| ❑ | PC 40-2. **Une demande de dérogation** comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L .151-29-1 et L .152-6 du code de l'urbanisme :**

| | | |
|---|---|---|
| ❑ | PC40-3. **Une note** précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L .151-29-1 et L .152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :**

| | | |
|---|---|---|
| ❑ | PC41. **Une copie du contrat** ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :**

| | | |
|---|---|---|
| ❑ | PC42. **Une copie du contrat** ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

**Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :**

| | | |
|---|---|---|
| ❑ | PC43. **Le dossier** d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

# ANNEXE
# Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

***Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe***

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

| | Pièce | Nombre d'exemplaires à fournir |
|---|---|---|
| ❑ | A1. **Un plan de masse** des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| ❑ | A2. **Une photographie** du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

## 2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

| | Pièce | Nombre d'exemplaires à fournir |
|---|---|---|
| **Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :** | | |
| ❑ | A3. **Une notice** expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| ❑ | A4. **Des photographies** des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| **Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :** | | |
| ❑ | A5. **Une notice** expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| ❑ | A6. **Des photographies** des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| ❑ | A7. **Le descriptif** des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| **Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :** | | |
| ❑ | A8. **Le descriptif** des moyens mis en oeuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

# Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

## Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

**Cadre réservé à la mairie du lieu du projet**

**PC ou PA** Dpt Commune Année N° de dossier

## 1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

**1.1 -** Les lignes ci-dessous doivent être **obligatoirement renseignées,** quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : 20.07 m²

Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : 0 m²

**1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)**

**1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation**

| Dont : | | Nombre de logements créés | Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis) | Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis) |
|---|---|---|---|---|
| Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2) | Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3) | 0 | 0 | 0 |
| | Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4) | 0 | 0 | 0 |
| | Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5) | 0 | 0 | 0 |
| | Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6) | 0 | 0 | 0 |
| Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2) | | 0 | 0 | 0 |
| Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2) | Ne bénéficiant pas de prêt aidé | | 0 | 0 |
| | Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS | | 0 | 0 |
| | Bénéficiant d'autres prêts aidés | | 0 | 0 |
| Nombre total de logements créés | | 0 | | |

**1.2.2 - Extension** (8) **de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.**

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui ❑ Non ❑ Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ? ……..m². Quel est le nombre de logements existants ?……..

**1.2 3 – Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation**

| | Nombre créé | Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis) | Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis) |
|---|---|---|---|
| Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m² (9) | 0 | | |
| Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes | | 0 | 0 |
| Locaux industriels et leurs annexes | | 0 | 0 |
| Locaux artisanaux et leurs annexes | | 0 | 0 |
| Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10) | | 0 | 0 |

| | | |
|---|---|---|
| Dans les exploitations et coopératives agricoles :<br>Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11) | 0 | 0 |
| Dans les centres équestres :<br>Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11) | 0 | 0 |
| | Surfaces créées | |
| Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12) | 0 | |

**1.3 – Autres éléments <u>créés</u> soumis à la taxe d'aménagement**

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : 0

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : 0 m².

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : 0

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs : 0

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m : 0

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : 0 m².

**1.4 – Redevance d'archéologie préventive :**

Veuillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre projet

au titre des locaux : >50cm

au titre de la piscine : 0

au titre des emplacements de stationnement : 0

au titre des emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : 0

au titre des emplacements pour les habitations légères de loisirs : 0

**1.5 – Cas particuliers**

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui ☐ Non ☑

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui ☐ Non ☑

## 2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui ☐ Non ☐

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : ..... m².

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : ..... m²

La valeur du m² de terrain nu et libre : ..... €/m²

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : ..... m²

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date : .....

## 3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

| Pièces | Nombre d'exemplaires à fournir |
|---|---|
| Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement : | |
| ☐ F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2e alinéa du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal : | |
| ☐ F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

## 4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

| Pièces | Nombre d'exemplaires à fournir |
|---|---|
| Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme | |
| ❑ F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme) | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme : | |
| ❑ F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme) | 1 exemplaire par dossier |
| Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme : | |
| ❑ F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre | 1 exemplaire par dossier |
| ❑ F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) : | |
| ❑ F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1er août 2003 | 1 exemplaire par dossier |

## 5 - Autres renseignements

*(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)*

Date

Nom et Signature du déclarant

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

# Notice d'information pour la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions

cerfa
N° 51191#04

## 1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

**1.1 - Quelle que soit la construction, la ligne doit être remplie. S'il n'y a pas de surface créée, indiquez 0 ou néant. Par surface créée, on entend toute nouvelle surface construite.**

### 1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables

Remplissez ce cadre seulement si les surfaces créées ou existantes correspondent aux définitions.

(1) Surface taxable de la construction : cette surface est utilisée pour calculer la taxe d'aménagement. Elle correspond au calcul défini à l'article R. 331-7 du code de l'urbanisme. Vous pouvez consulter la fiche de calcul annexée.

Article R. 331-7 – La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :
a) Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur
b) Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;
c) Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80m.

Chaque renvoi (1) indique que la surface est calculée en fonction de cette définition.

Les surfaces démolies ne sont pas déduites de la surface taxable totale créée.

**N.B. :** La superficie du bassin d'une piscine ne constitue pas une superficie de plancher. Cette superficie doit être déduite de la surface de la construction et devra être déclarée sur la ligne intitulée : «Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine».

#### 1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

*Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes*

Sont considérées comme des locaux à usage d'habitation, les résidences démontables définies à l'article R. 111-51 du code de l'urbanisme (yourtes, …).

(2) Sont considérées comme annexes : les celliers en rez-de-chaussée, les appentis, les remises, les bûchers, les ateliers familiaux, les abris de jardin, le local de la piscine, les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules (2 bis).

(2 bis) Les emplacements de stationnement clos et couverts comprennent les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules, c'est-à-dire l'emplacement du stationnement, la voie de circulation pour y accéder et les voies de manœuvre. (Exemples : garages indépendants ou non, parkings en sous-sol)

(3) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes et ne bénéficiez pas d'un financement aidé de l'Etat, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(4) Vous édifiez des logements très sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou vous réalisez des LLTS (logements locatifs très sociaux) dans les DOM, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(5) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(6) Vous édifiez des logements locatifs sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes aidés par l'État, notamment à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), d'un prêt locatif social (PLS), ou des logements en location-accession à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un d'un prêt social location - accession (PSLA), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.
Si vous réalisez dans les DOM des logements locatifs sociaux (LLS) ou des logements évolutifs sociaux (LES), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.
Sont assimilés à ces logements :
- les logements de « l'association foncière logements » en quartier ANRU,
- les logements financés avec une aide de l'ANRU,
- les logements en accession à la propriété des personnes physiques situés dans les quartiers ANRU ou à moins de 300 mètres.

*Locaux à usage d'hébergement*

(7) Il s'agit essentiellement des hébergements aidés suivants : centres d'hébergement et de réinsertion sociale et hébergements d'urgence.

Mentionnez les surfaces qui bénéficient de l'aide accordée pour la construction.

#### 1.2.2 - Extension de locaux existants destinés à l'habitation

(8) Si vous réalisez une extension de votre habitation principale, un bâtiment annexe à cette habitation ou un garage clos et couvert, indiquez les surfaces créées par le projet dans le tableau 1.2.1 et précisez s'il y a lieu, le prêt dont vous bénéficiez pour réaliser cette opération.
Indiquez la surface actuelle de votre habitation à la ligne « Quelle est la surface existante conservée ?

N'est pas considérée comme une extension, la transformation d'un garage ou d'un comble en pièce habitable.

Si l'extension concerne des logements destinés à l'habitat principal dans un bâtiment collectif, précisez le nombre total de logements de ce collectif.

#### 1.2 3 – Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

(9) Précisez le nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m². Indiquez ensuite la somme totale des surfaces, y compris celles annexées aux surfaces de vente (réserves,...).

(10) Sont considérés comme « entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public », les locaux servant au stockage de biens ou de marchandises ou constituant des réserves pour les surfaces commerciales.

(11) Exploitations agricoles : indiquez les surfaces correspondant aux locaux décrits. Ne sont pas inclus dans ces surfaces

celles des locaux d'habitation, ni les surfaces commerciales ouvertes au public.
Centres équestres : indiquez les surfaces correspondant aux locaux destinés à abriter les animaux, le matériel, la nourriture et destinés à l'activité d'entraînement. Ne sont pas incluses dans ces surfaces, celles des locaux tels que l'accueil, le club House,..

(12) Préciser les surfaces des parcs de stationnement en souterrain, en surface et couverts ou en silo qui font l'objet d'une exploitation commerciale. Ne sont pas concernés par cette rubrique, les parcs de stationnements liés à une construction.

### 1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

(13) Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes : il s'agit des places de stationnement à l'air libre ou sous un auvent, un car-port ou un préau par exemple.

## 2. Versement pour sous densité (VSD)

(14) Le versement pour sous densité est une taxe qui est due si votre projet n'atteint pas la densité « fiscale » définie par la commune dans le secteur où est situé votre projet.

(15) Détermination du respect du seuil minimal de densité fixé par la commune :
Seuil minimal de densité X Superficie de l'unité foncière.

(16) La superficie de l'unité foncière constructible est la superficie de votre unité foncière apte à la construction.
Exemple :
- superficie de l'unité foncière située en zone constructible ;
- superficie du terrain constructible après soustraction des superficies inconstructibles pour des raisons physiques ;
- superficie du terrain constructible après soustraction des superficies affectées par des servitudes ou prescriptions rendant inconstructibles une partie de l'unité foncière.

(17) Cette surface de plancher résulte du calcul suivant :
Surface existante avant travaux – Surface démolie.
Ces deux surfaces sont issues du cadre « Destination des constructions et tableau des surfaces » que vous avez rempli dans le formulaire de demande de permis ou de déclaration préalable.

(18) La procédure de rescrit fiscal permet au contribuable, avant le dépôt d'une demande d'autorisation, de demander à l'administration de prendre formellement position sur sa situation de fait au regard d'un texte fiscal. Les cas de rescrit fiscal sont énumérés à l'article L. 331-40 du code de l'urbanisme..

## 3. Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

(19) L'article L. 524-6 du code du patrimoine, relatif à la redevance d'archéologie préventive, précise notamment que :
- la somme payée lors d'un diagnostic préalable réalisé sur votre demande est déduite du montant de la redevance à payer
- une nouvelle redevance n'est pas due, si une redevance a été payée au titre du terrain d'assiette (loi du 1er août 2003).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

# Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

cerfa
N° 51190#05

**Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme**

## 1. Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :
**- le permis de construire ;**
**- le permis d'aménager ;**
**- le permis de démolir.**

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :
- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.
Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.
Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.
Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

▪ **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.
Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.
Attention : les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

▪ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages,…) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.
Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

▪ **Le formulaire de permis de démolir** doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.
Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

▪ **Le formulaire de déclaration préalable** doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.
Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

## 2. Informations utiles

**• Qui peut déposer une demande ?**

Vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :
- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

**• Recours à l'architecte :**

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction et pour présenter votre demande de permis de construire. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :
- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).
Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

## 3. Modalités pratiques

**▪Comment constituer le dossier de demande ?**

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.
Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.
Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

Attention : votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

**▪ Combien d'exemplaires faut-il fournir ?**

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.
Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.
Attention : des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.
Attention : certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

**▪ Où déposer la demande ou la déclaration ?**

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

**▪ Quand sera donnée la réponse ?**

Le délai d'instruction est de :
- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

Attention : dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public,...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

## 4. Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (**http://www.service-public.fr**).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement, ...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (**www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr**)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE LA CONSTRUCTION

# Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique

## (pièces PC39 et PC40 ou PA50 et PA51)

## Article L. 111-8 du code de la construction et de l'habitation

*Ces informations sont nécessaires pour vérifier la conformité aux règles du code de la construction et de l'habitation. Le service instructeur étant spécialisé, ces informations sont obligatoires.*

**Cadres 1 à 3** informations nécessaires à l'instruction du dossier spécifique
**Cadre 4** informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application de l'article R. 111-19-17 et R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation
**Cadre 5** informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité

**Vous pouvez utiliser ce formulaire si :**

· vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
· et votre projet est soumis à un permis de construire ou un permis d'aménager

**Ce dossier qui sera joint à la demande de permis (PC 39/PC 40 ou PA 50/PA 51), vous permet d'accomplir les formalités nécessaires**

**Cadre réservé à l'administration**

N° de l'autorisation : AT

N° de permis de construire ou d'aménager :

**Date de dépôt en mairie :**

### 1 - Identité du ou des demandeur(s)

**Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation**
*Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs identités sur papier libre* [1]

**Vous êtes un particulier** **Madame** ☐ **Monsieur** ☐

Nom : Prénom :

**Vous êtes une personne morale**

Raison sociale et dénomination Mairie de Bonnelles

N° Siret : 2 1 7 8 0 0 8 7 9 0 0 0 1 7

**Représentant de la personne morale : Madame** ☐ **Monsieur** ☒

Nom : POUPART (Maire) Prénom : Guy

### 2 - Coordonnées du ou des demandeur(s)

*Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre* [1]

**Adresse** Numéro : 22 Voie : Rue de la libération

Lieu-dit : Localité : BONNELLES

Code postal 7 8 8 3 0 BP cedex

**Si le demandeur habite à l'étranger :** Pays : Division territoriale :

**Téléphone : Fixe** 1 3 0 8 8 4 7 3 0 **Portable**

Indicatif si pays étranger : Courriel : nl.secretariat@mairie-bonnelles.fr

### 3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☐

Nom : LOUBET Prénom : Laurent

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant : Cabinet d'architecture FIRON

N° Siret : : 3 0 2 4 7 4 1 6 8 0 0 0 5 1

**Adresse** Numéro : 47 Voie : Boulevard Michelet

Lieu-dit : Localité : HARDRICOURT

Code postal 7 8 2 5 0 BP cedex

**Si le demandeur habite à l'étranger :** Pays : Division territoriale :

**Téléphone : Fixe** 1 3 4 7 4 4 5 3 0 **Portable**

Indicatif si pays étranger : Courriel : agence@architecture-firon.com

☒ Je souhaite que les courriers de l'administration (autres que les décisions) lui soient adressés

[1] Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.

## 4 - Le projet

### 4.1 – Adresse du terrain

Nom de l'établissement : Maison Médicale

Numéro : 2 Voie : Rue de la Fontaine Saint-Symphorien

Lieu-dit : Localité : BONNELLES

Code postal : 7 8 8 3 0 BP cedex

### 4.2 – Activité

**AVANT TRAVAUX, le cas échéant :**

Activité principale (par étage(s)) :
RDC : Maison Médicale
ETAGE : Logement

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :
RDC : 3 cabinets de consultation, 1 tisanerie, 1 salle d'attente, 1 local technique, 1 degt
ETAGE : Logement

Classement sécurité incendie de l'ERP :
*(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)*
5ème catégorie type W Maison de santé

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :
Commune de Bonnelles

**APRES TRAVAUX :**

Activité principale (par étage(s)) :
RDC : Maison Médicale
ETAGE : Maison Médicale

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :
RDC : 3 cabinets de consultation, 1 tisanerie, 1 salle d'attente, 1 local technique, 1 degt
ETAGE : 4 cabinets consult, 1 salle d'attente, 1 degt

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :
*(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)*
5ème catégorie type PU Maison Médicale sans locaux à sommeil

Identité de l'exploitant :
Commune de Bonnelles

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

### 4.3 – Nature des travaux *(plusieurs cases possibles)*

☐ Construction neuve

☐ Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité

☒ Extension

☒ Réhabilitation

☒ Travaux d'aménagement *(remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)*

☒ Création de volumes nouveaux dans des volumes existants *(modification du cloisonnement, par exemple)*

Surface de plancher avant travaux : 198 Surface de plancher après travaux : 218

☒ Modification des accès en façade

Dans les 5 derniers cas (absence de mise en conformité totale), veuillez joindre un échéancier prévisionnel de travaux (accompagné, le cas échéant, des conclusions du diagnostic accessibilité) en vue de la mise en conformité effective de l'établissement aux règles d'accessibilité, rendue obligatoire au 1er janvier 2015 par la loi du 11 février 2005.

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : oui ☐ non ☒

### 4.4 – Effectif

Effectif maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau ( *suivant le calcul réglementaire défini par le règlement incendie)* en indiquant les principaux locaux accessibles au public et les taux d'occupation

| | Types de locaux (local / taux d'occupation) | Public | Personnel | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| Sous-sol | | | | |
| Rez-de-chaussée | Maison médicale | 21 | 3 | 24 |
| 1er étage | Maison Médicale | 28 | 4 | 32 |
| 2ème étage | | | | |
| 3ème étage | | | | |
| Effectif cumulé | | 49 | 7 | 56 |

*veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)*

### 4.5 - Stationnement

Si parc de stationnement couvert : intégré ☐ ou isolé ☐

Si parc existant, préciser l'année d'obtention de l'autorisation : _____

| | Avant réalisation du projet | Après réalisation du projet |
|---|---|---|
| Nombre de places de stationnement | 127 | 127 |
| Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées | 8 | 8 |

## 5 - Dérogations et/ou modalités particulières d'application

### 5.1 - Dérogations

**Cette demande comporte une demande de dérogation :**

☐ Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH)

Nombre de points dérogatoires : 0

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées).

☐ Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH)

Nombre de points dérogatoires : 1

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées).

### 5.2 - Modalités particulières d'application

Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que prévues dans les arrêtés du 21 mars 2007 relatif aux établissements existants recevant du public.
*(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)*

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

Voir demande de dérogation intégrée à la notice d'accessibilité

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE LA CONSTRUCTION

# Bordereau des pièces constituant le dossier spécifique

**Veuillez cocher les cases correspondantes aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.**

**L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.**

| | Pièces | Numéro de la pièce | Nombre d'exemplaires à fournir |
|---|---|---|---|
| ☒ | Imprimé du dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique | 1 | 4 |
| ☒ | Plan de situation | 2 | 4 |

## 1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie

**(Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation) (PC 40 ou PA 51)**

| | Pièces | Numéro de la pièce | Nombre d'exemplaires à fournir |
|---|---|---|---|
| ☒ | Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité, et notamment :<br>• les matériaux utilisés pour le gros oeuvre, la décoration et les aménagements intérieurs<br>• la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap | 3 | 3 |
| ☒ | Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir :<br>• les conditions d'accessibilité des engins de secours<br>• les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers<br>• la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers | 4 | 3 |
| ☒ | Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment :<br>• les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que dégagements, escaliers, sorties<br>• la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap<br>• les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés | 5 | 3 |
| ☐ | La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification | 6 | 3 |
| | N. B : Les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité | | |

## 2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité

**(Arrêté du 11 septembre 2007 DEVU0763039A) (PC 39 ou PA 50)**

| | Pièces | Numéro de la pièce | Nombre d'exemplaires à fournir |
|---|---|---|---|
| ☒ | Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, précisant :<br>• Les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, …)<br>• Les raccordements (voirie/parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures/parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement)<br>• Les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement)<br>• Les espaces de manoeuvre, de retournement et de repos extérieurs<br>• Les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement | 7 | 3 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| ☒ | Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant :<br>• Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers …)<br>• Les aires de stationnement<br>• Les locaux sanitaires destinés au public<br>• Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débattement<br>• Les espaces d'usage, de manoeuvre, de retournement et de repos intérieurs<br>• L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires<br>• Les places de stationnements réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places<br>• Cas particuliers des ERP existants de 5ème catégorie ou créés par changement de destination pour accueillir une profession libérale et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie | 8 | 3 |
| ☒ | Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant | 9 | 3 |
| ☒ | Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) :<br>• Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement<br>• Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public<br>• Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds<br>• Traitement acoustique des espaces<br>• Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairement et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires<br><br>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis :<br>• Emplacements accessibles aux personnes handicapées : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement<br>• Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre de places assises accessibles<br><br>S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public :<br>• Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eaux et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambre, localisation, répartition par catégories, le cas échéant.<br><br>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches :<br>• Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées<br><br>S'il s'agit d'un établissement ou une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie :<br>• Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation | 10 | 3 |
| ☐ | Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public :<br>Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1er août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées | 11 | 3 |
| ☒ | La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à sa justification | 12 | 3 |

# C – ATTESTATION D'INSCRIPTION A L'ORDRE DES ARCHITECTES

# Attestation d'inscription 2019
# Société

Je soussignée, Christine LECONTE, Présidente de l'Ordre des architectes de la région ILE-DE-FRANCE, atteste que

la SELAS d'architecture CABINET D'ARCHITECTURE FIRON

Dirigée par LAETITIA MAURY, ayant pour fonction Directeur général
Dirigée par LAURENT LOUBET, ayant pour fonction Président

dont l'adresse du siège social est CABINET D'ARCHITECTURE FIRON 47 BIS BOULEVARD MICHELET, 78250 HARDRICOURT
et ayant déclaré l'adresse secondaire suivante :

- CABINET D'ARCHITECTURE FIRON CHEMIN DU MAZAUD, 19100 BRIVE LA GAILLARDE

est inscrite depuis le 19/02/1997 au Tableau de l'Ordre des architectes de la région ILE-DE-FRANCE, sous le n° d'Ordre S03584.

Ce document est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait le 14/01/2019,

Ce document est établi en fonction des informations qui ont été transmises par l'intéressé. Il est délivré à titre personnel. Il ne peut être divulgué que par l'intéressé, sous sa propre responsabilité.
Ce document atteste de l'inscription à ce jour au tableau de l'ordre des architectes. Il convient donc, en cours d'année, de vérifier, si besoin, la validité de cette information, directement auprès du conseil régional de l'ordre ou sur le site internet www.architectes.org

# D – NOTICE DE PRESENTATION PC4

**MAITRE D'OUVRAGE**

**COMMUNE DE BONNELLES**
**22 Rue de la Libération**
**78830 BONNELLES**

# EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE
**2 Rue de la Fontaine Saint-Symphorien**
**78830 BONNELLES**

## PERMIS DE CONSTRUIRE

**Maître d'œuvre**

Cabinet d'Architecture Firon
47bis Bld Michelet
78250 Hardricourt
Tel : 01.34.74.45.30 – Fax : 01.30.99.47.53
Email : agence@architecture-firon.com

## NOTICE DE PRESENTATION – Ind 0

**Juin 2019**

# Sommaire

**1. DESCRIPTION GENERALE ..... 3**

**1.1 Situation de l'Opération ..... 3**

**1.2 Présentation du projet ..... 3**

**1.3 Profil environnemental de l'opération ..... 5**

**1.4 Sécurité incendie ..... 5**

**1.5 Accessibilité ..... 5**

**1.6 Urbanisme ..... 5**

# 1. DESCRIPTION GENERALE

## 1.1 Situation de l'Opération

La présente étude concerne l'extension de la Maison médicale existante accessible depuis la rue de la Fontaine Saint-Symphorien, sur la commune de Bonnelles (78).

**Assiette foncière**
Parcelle A 1000 Surface : 11534 m²

**Dessertes**
Le bâtiment est desservi par la rue de la Fontaine Saint-Symphorien ; il est situé au Sud de la parcelle accueillant le groupe scolaire de l'Orangerie.

**Topographie**
Le terrain présente un dénivelé existant entre le bas et le haut du terrain.
La Maison Médicale existante est desservie par un cheminement PMR existant reliant le stationnement PMR et l'entrée principale, non modifié dans le projet.

**Règlement d'Urbanisme**
Les règles d'urbanisme applicables sont celles du Plan Local d'Urbanisme de Bonnelles correspondant à la zone UD.

## 1.2 Présentation du projet

Dans le contexte urbain et opérationnel de ce projet, l'extension du pôle médical vient compléter l'offre et le besoin d'équipements existants, du quartier mais aussi de la commune, à savoir : foyer rural, complexe scolaire, commerces, parkings, etc...

Le pôle médical fait partie intégrante d'un processus de consolidation de dotation d'équipements communaux; son extension doit permettre au village d'offrir les services supplémentaires nécessaires pour faire face à l'accroissement de la population.
Elle permettra également aux praticiens déjà en place sur la commune d'être réunis au sein du même espace d'accueil.
Le programme s'inscrit également dans une mécanique de réponse rapide et efficace face aux problèmes liés à l'implantation d'une activité médicale aujourd'hui :
- Evolution de la profession
- On ne la pratique plus seul
- Recherche d'une mutualisation de fonctionnement
- Loyers élevés : cabinets souvent installés dans des résidences privées
- Mise en conformité aux règles d'accessibilité onéreuse des locaux existants

En 2015, le bâtiment existant en R+1 accueillait 2 logements de fonction du groupe scolaire de l'Orangerie; il a été décidé la restructuration du niveau rez-de-chaussée pour y recevoir un aménagement dédié à la création de 3 cabinets médicaux, une salle d'attente, une tisanerie, un sanitaire PMR et des locaux techniques.

Un permis de construire avait fait état du changement de destination de ce niveau.
Les nouveaux locaux avaient été déclarés en tant que Maison de Santé et l'établissement classé en 5ème catégorie de type W, sans locaux à sommeil.
Au premier étage, le logement de fonction n'avait pas été modifié.

La commune souhaite actuellement étendre le pôle médical existant ; La nouvelle extension vient s'insérer dans la continuité spatiale et volumétrique du bâtiment existant et dans la même logique d'expansion : le premier étage est aménagé au sein du logement existant.

Le programme prévoit à ce niveau la création de 4 cabinets médicaux supplémentaires, dont un avec salle d'eau attenante et coin kitchenette, une salle d'attente, un sanitaire réservé au personnel.

L'annexion du balcon existant en façade Sud-Ouest permet à chaque cabinet de disposer des surfaces convenables mais favorise en premier lieu la desserte du niveau aux personnes à mobilité réduite grâce à un nouvel élévateur implanté sur cette même façade.
Au rdc l'entrée couverte est également associée au niveau avec la création d'un sas fermé communiquant avec l'élévateur et reçoit une petite alcôve en prolongement du cabinet médical existant.

Hormis l'implantation de l'élévateur, l'emprise au sol du bâtiment n'est pas modifiée ; les distances aux limites restent identiques à celles existantes.

Le volume général ne subit pas de transformation notoire excepté en façade Sud-Ouest, façade de l'élévateur. De nouvelles ouvertures, identiques à celles existantes et de mêmes coloris- sont créées majoritairement en façade Nord-Ouest pour éclairer les cabinets médicaux créés.

La fermeture de la zone balcon est souhaitée en bardage bois à faux claire-voie.
Afin de limiter l'impact de l'élévateur par rapport au bâtiment, le même bardage est utilisé en pourtour de celui-ci, cette fois-ci traité sur ossature métallique ou bois.
Le nouveau mur permet le support d'une signalétique identifiant le bâtiment.
Un nouvel auvent en finition de tôle laquée blanche protège des intempéries et souligne l'entrée.

Dans le cadre du présent permis, l'effectif de l'établissement est calculé ci-dessous;
la proposition de classement de l'équipement est en 5ème catégorie de type PU :
établissement de soins sans locaux à sommeil.

L'étage comporte dorénavant au total : 4 cabinets de consultations.

En application de l'art. U2 § 1 il est comptabilisé 8 personnes par cabinet de consultation.
**Effectifs : 8 x 4 = 32 personnes à ce niveau. Public : 28 pers / Personnel : 4 pers**
Requis 1 escalier de 1UP. (Pas de dégagement accessoire dans la mesure où le dernier plancher est à moins de 8m).

**Au RDC**, l'ancien effectif indiqué sur le précédent permis doit être calculé suivant la même formule :
**Effectifs : 8 x 3 = 24 personnes à ce niveau. Public : 21 pers / Personnel : 3 pers**

**Effectif TOTAL sur les 2 niveaux:**
**32+24 = 56 personnes. Public : 49 pers / Personnel : 7 pers**

**Matériaux et couleurs**

FACADES :

- Parements extérieurs :
  - Bardage bois dito revêtement extérieur de l'élévateur ; à faux claire-voie sur la façade en bouchement de la baie du balcon et en pourtour de l'élévateur (ton bois clair), sur une ossature métallique ou bois (invisible).

MENUISERIES EXTERIEURES :

- Baies extérieures :
  Ensembles vitrés en PVC coloris blanc dito existant ou en alu laqué blanc (portes d'accès).

TOITURES :

- Toiture existante non modifiée

## 1.3 Profil environnemental de l'opération

Le bâtiment sera soumis à la RT EX.

## 1.4 Sécurité incendie

Il sera proposé un classement ERP de 5ème catégorie de type PU sans locaux à sommeil.

## 1.5 Accessibilité

L'ensemble du bâtiment et ses accès depuis l'espace public seront rendus accessibles aux personnes à mobilité réduites.

## 1.6 Urbanisme

Le Règlement National d'Urbanisme UD sera le règlement applicable pour l'instruction du Permis de Construire.

**Implantation par rapport aux emprises publiques**
L'implantation du bâtiment est inchangée.

**Implantation par rapport aux limites séparatives**
L'implantation du bâtiment est inchangée.

**Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété**
L'implantation du bâtiment est inchangée.

**Hauteur de la construction**
La hauteur du bâtiment est inchangée. La hauteur de l'élévateur sera inférieure à l'acrotère existante.

**Emprise au sol**
Surface emprise au sol du pôle médical existant : 124.32m² (11.14m x 11.16m)
Emprise au sol du pôle médical projeté : +3.29m² (élévateur), soit 127.61m²
Emprise au sol des constructions existantes sur l'ensemble du site : 2354.18m²
Emprise au sol total des constructions après opération : 2481.79m²

**Surface de plancher**
Surface de plancher existante sur l'ensemble du site : 8681m², dont 105m² en habitation et 8576m² en service public.
Surface de plancher du pôle médical créée : 11.89m² à rdc et 8.19m² à l'étage, soit 20.07m²
Surface de plancher future sur l'ensemble du site :
105m² déclarés en changement de destination : d'habitation en service public
Service public : 8576m² +105m²+20.07m² = 8701.07m² (voir tableau du formulaire)

**Réseaux**
Le bâtiment est raccordé aux réseaux publics. Le projet ne nécessitera aucun raccordement supplémentaire.

**Espaces libres**
Les espaces libres de construction sont majoritairement traités en espaces verts.
Le projet ne prévoit aucun changement.

**Stationnements**
Les stationnements sont ceux présents à l'entrée de la parcelle (compris 5% de stationnement PMR, soient 122 places) et sont inchangés. Ils sont mutualisés avec le groupe scolaire de l'Orangerie.
4 places de stationnements figurent devant l'immeuble et une place de stationnement PMR est également existante.
Le total des stationnements s'élève à 127 places.

# E – AUTRES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

**Extension de la Maison Médicale**
**2 Rue de la Fontaine Saint-Symphorien**
**78830 BONNELLES**

Cabinet d'architecture FIRON

# ENGAGEMENT (ARTICLE R 111-38)

Date : 21 Juin 2019

Cadre à remplir par l'administration :

| |
|---|
| Référence du dossier :<br>N° de DT :<br>Déposé le : |

## ENGAGEMENT

(Application des dispositions de l'article 45 du décret 95-960 du 8 Mars 1995 – J.O du 10 Mars 1995)

| **ENGAGEMENT DU DEMANDEUR MAITRE D'OUVRAGE** |
|---|

Je soussigné,

Monsieur Mr Guy POUPART, représentant le maître d'ouvrage COMMUNE DE BONNELLES déclarant les travaux concernant le projet d'extension de la Maison Médicale, située Rue de la Fontaine Saint-Symphorien, à BONNELLES (78).

M'engage, conformément aux dispositions imposées à l'article R 111-38 et suivants du code de la construction et de l'habitation, à respecter les règles générales de la construction, prises en application du chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation, notamment celles relatives à la solidité.

Fait à Bonnelles, le 21/06/2019

« Lu et approuvé »

# *Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire*

***(Uniquement utilisable pour les opérations qui consistent en une extension d'un bâtiment existant :***

***- ≤ 50 m² pour tout bâtiment***

***- ≤150 m² et ≤30% de la SRT des locaux existants pour les autres bâtiments sauf maisons individuelles)***

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
www.ecologique-solidaire.gouv.fr

MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
www.cohesion-territoires.gouv.fr

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire*

Je soussigné : M. POUPART Guy (Maire)

représentant de la société Commune de Bonnelles situé à :

| | | | |
|---|---|---|---|
| *Adresse* | 22 Rue de la Libération | | |
| | | | |
| | | | |
| *Code postal* | 78830 | *Localité* | BONNELLES |

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre(*), si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

Extension de la Maison Médicale

Située à :

| | | | |
|---|---|---|---|
| *Adresse* | 2 Rue de la Fontaine Saint-Symphorien | | |
| | | | |
| | | | |
| *Code postal* | 78830 | *Localité* | BONNELLES |

*Référence(s) cadastrale(s) :* A 1000

**Atteste que :**

Selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation, au moment du dépôt de permis de construire : L'opération de construction suscitée prend en compte la réglementation thermique.

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à cette justification.

Dans le cas d'une opération qui consiste en une extension d'un bâtiment existant : ≤ 50 m² pour tout bâtiment, ≤ 150 m² et ≤ 30% de la SRT des locaux existants pour tout bâtiment sauf maison individuelle, le respect de l'article L. 111-9 du code la construction astreint à respecter l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants qui fixe, notamment, les exigences concernant l'isolation des parois opaques présentes dans l'annexe.

$S_{RT}$ du bâtiment existant : 243.00 m²

$S_{RT}$ de l'extension : 20.00 m²

La personne ayant réalisé l'attestation :

Le : 19/06/2019

Signature :

(*) Au sens du présent document, par maître d'œuvre, on entend : architecte, bureau d'études thermiques, promoteur ou constructeur.

Annexe – Tableau issu de l'arrêté du 22 mars 2017 modifiant l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants

| PAROIS | RÉSISTANCE thermique R minimale en zone H1A, H1B, H1C | RÉSISTANCE thermique R minimale en zone H2A, H2B, H2C, H2D et zone H3, à une altitude supérieure à 800 mètres | RÉSISTANCE thermique R minimale en zone H3, à une altitude inférieure à 800 mètres | CAS D'ADAPTATION POSSIBLES |
|---|---|---|---|---|
| Murs en contact avec l'extérieur et rampants de toitures de pente supérieure à 60° | 2.9 | 2.9 | 2.2 | |
| Murs en contact avec un volume non chauffé | 2 | | | |
| Toitures terrasses | 3.3 | | | La résistance thermique minimale peut être réduite jusqu'à 3 m2. K/ W dans les cas suivants :<br><br>-l'épaisseur d'isolation implique un changement des huisseries, ou un relèvement des garde-corps ou des équipements techniques ;<br><br>-ou l'épaisseur d'isolation ne permet plus le respect des hauteurs minimales d'évacuation des eaux pluviales et des relevés ;<br><br>-ou l'épaisseur d'isolation et le type d'isolant utilisé implique un dépassement des limites de charges admissibles de la structure. |
| Planchers de combles perdus | 4.8 | | | |
| Rampants de toiture de pente inférieure 60° | 4.4 | 4.3 | 4 | En zone H1, la résistance thermique minimale peut être réduite jusqu'à 4 m2K/ W lorsque, dans les locaux à usage d'habitation, les travaux d'isolation entraînent une diminution de la surface habitable des locaux concernés supérieure à 5 % en raison de l'épaisseur de l'isolant. |
| Planchers bas donnant sur local non chauffé ou extérieur | 2.7 | 2.7 | 2.1 | La résistance thermique minimale peut être diminuée à 2.1 m2. K/ W pour adapter l'épaisseur d'isolant nécessaire à la hauteur libre disponible si celle-ci est limitée par une autre exigence réglementaire. |

(*) Au sens du présent document, par maître d'œuvre, on entend : architecte, bureau d'études thermiques, promoteur ou constructeur.

**Ministère de la Transition écologique et solidaire**
**Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales**
Secrétariat général
Tour Pascal A
92055 Paris-La-Défense Cedex
Tél. : 01 40 81 10 25
www.cohesion-territoires.gouv.fr – www.ecologique-solidaire.gouv.fr

BUREAU VERITAS

## Annexe à l'attestation d'examen CE de type
*Annex to the EC type examination certificate*
## N°2681/5266/760/07/17/0019

### Caractéristiques de la Machine
*Machinery caracteristics:*

| | |
|---|---|
| **Mécanisme de levage / Lifting mecanism:** | 2 courroies crantées plate / 2 flat toothed belts |
| **Capacité maximale / Rated load:** | 400kg |
| **Vitesse maximale / Maximal speed:** | 0,15m/s |
| **Course maximale / Maximal travel:** | 15m |
| **Dispositif parachute / Anti falling device:** | Parachute à survitesse, commande par câble / Overspeed device |
| **Nombre maximal de niveaux / Number of fixed landings :** | 8 |
| **Commande / Control device :** | Depuis les paliers à enregistrement, depuis l'habitacle à action maintenue / From fixed landing Hold-to-run control devices |
| **Cabine / Carrier:** | |
| **Dimensions / Dimensions :** | 900x1400mm<br>1000x1400mm<br>1100x1400mm |
| **Equipement / Device equipment :** | Barrage(s) immatériel(s) toute hauteur sur les faces d'accès à l'habitacle / Immaterial barriers any height on the access of the carrier |
| **Service:** | Simple face traversant / single-sided crossing |
| **Porte palière / Landing doors:** | Battante à ouverture motorisée / Swing doors motorised<br>Largeur de passage / Passage width: 830x2000mm ou 930x2000mm |

© Bureau Veritas Exploitation – 01/2017
67-71 Boulevard du Château – 92 NEUILLY SUR SEINE
http://www.bureauveritas.com



Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1335, liste des implantations et portée disponibles sous www.cofrac.fr

BUREAU VERITAS

# ATTESTATION D'EXAMEN CE DE TYPE
## *EC TYPE-EXAMINATION CERTIFICATE*
## N°2681/5266/760/07/17/0019

BUREAU VERITAS EXPLOITATION, agissant dans le cadre de sa notification (numéro d'organisme notifié 2681), atteste que le type identifié ci-après, a été examiné selon les prescriptions de l'annexe IX de la directive « Machines » N° 2006/42/CE concernant le rapprochement des législations des états membres relatives aux machines et est conforme aux dispositions correspondantes de la directive.
*BUREAU VERITAS EXPLOITATION, acting within the scope of its notification (notified body number 2681), attests that the type identified hereunder has been examined against the provisions of the Annex IX of the "Machinery" directive nr 2006/42/EC about the approximation of the laws of the member states relating to machinery and found to satisfy the provisions of the directive which apply to it.*

| | |
|---|---|
| Fabricant (Nom) / *Manufacturer (Name) :* | **ERMHES** |
| Adresse / *Address:* | **6 (puis 23) rue Pierre et Marie Curie F-35504 VITRE CEDEX** |
| Marque commerciale / *Branding name:* | **ERMHES** |
| Mandataire / Authorised representative | **XXXX** |

**EQUIPEMENT / *EQUIPMENT***

| | |
|---|---|
| Description de la machine / *Machinery description* | **EPMR** |
| Identification du type approuvé *Identification of approved type:* | **VIVALIFT** |
| Versions couvertes (le cas échéant) / *Versions (where applicable):* | - VIVALIFT |
| Caractéristiques de la Machine *Machinery caracteristics* | Voir annexe à la présente attestation. *See annexed to this certificate.* |
| Conditions de validité - Documents techniques / *Conditions for validity - Technical documents:* | **Se reporter au dossier n° / refer to report n° : 8046461_0001_0001_0001** |

La présente attestation est présumée nulle et le fabricant supportera seul les conséquences de son utilisation, en cas de modification apportée à la machine susceptible de remettre en cause sa conformité aux exigences essentielles de sécurité ou à ses conditions d'utilisation prévues et, de manière générale, si le fabricant ne respecte pas, notamment, l'une ou l'autre des obligations mises à sa charge par la Directive 2006/42/CE telle que transposée dans le(s) droit(s) national (aux) applicable(s).
*This certificate shall be deemed to be void and the manufacturer shall alone bear any consequences pursuant to its use, in case of modification to the machinery where this may affect conformity with the essential safety requirements or the prescribed conditions for use of the equipment, and generally where the manufacturer fails in particular to comply with any of his obligations under directive nr 2006/42/EC as transposed in the applicable law(s).*

| Etabli à / *Made at* | Le (JJ/MM/AAAA) / *On (DD/MM/YYYY)* | Signé par / *Signed by* | Signature / *Signature* |
|---|---|---|---|
| **PARIS** | **12/07/2017** | **Philippe KOMURKIEWICZ** | |
| Code d'enregistrement / Registration code : 2681/5266/760/07/17/0019 | | | |

La présente attestation est soumise aux Conditions Générales de Service de Bureau Veritas jointes à la demande d'intervention signée par le demandeur.
*This certificate is subject to the terms of Bureau Veritas General Conditions of Service attached to the agreement signed by the applicant.*

**Validité 5 ans / Validity 5 years**
**Date d'expiration : 12/07/2022 / Date of expiry : 12/07/2022**

© Bureau Veritas Exploitation – 01/2017

# VIVALIFT

## Gaine fermée

*(maçonnée / placo / ossature)*

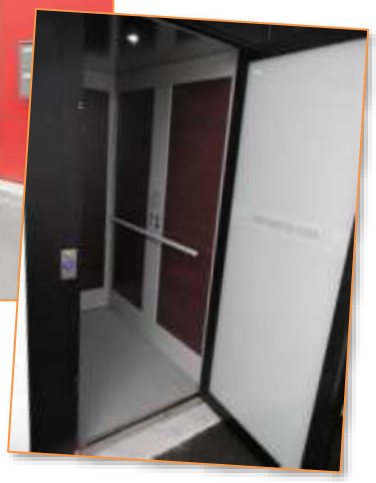

*L'élévateur VIVALIFT se définit comme un* ***« ascenseur basse vitesse »*** *tout électrique*

***Avantages :***

- ***Pas de dérogation jusqu'à 3,20m de course***
- *Course de 0 à 15m*
- *Fosse réduite à 8cm*
- *Installation en intérieur ou extérieur*
- *Grâce à sa structure porteuse, le VIVALIFT s'intègre parfaitement dans une gaine en structure légère (type placo, bois, serrurerie, maçonnée déjà existante, …)*
- ***Commande à enregistrement sur palier et en cabine***
- *Ne nécessite pas d'emplacement pour sa machinerie (armoire intégrée à la gaine)*
- *Son système de manœuvre à démarrage et arrêt progressif rend son déplacement particulièrement confortable*
- *Sa technologie à courroie en fait un produit silencieux et respectueux de l'environnement.*

ERMHES

# VIVALIFT gaine fermée

## Caractéristiques techniques

| | | |
|---|---|---|
| APPAREIL | **Mécanisme** | *À courroie* |
| | **Charge utile** | *400kg* |
| | **Capacité de charge** | *1 personne en fauteuil + 1 accompagnant ou 4 personnes* |
| | **Vitesse** | *0,15m/s* |
| | **Installation** | *Intérieur / Extérieur* |
| | **Course** | *Jusqu'à 15 m maximum* |
| | **Nombre d'arrêts** | *8 niveaux maximum* |
| | **Finition** | *Acier laqué, RAL au choix - autre, nous consulter* |
| | **Organes de sécurité** | *Système parachute, détecteur de surcharge, détecteur de survitesse, contact hors course, contrôle de suspente, arrêt d'urgence, batterie de secours en cas de coupure courant, éclairage de secours, téléphone bidirectionnel, IHM (interface homme machine)* |
| | **Connectivité** | *Smart Home Lift : Maintenance, diagnostic et dépannage* |
| | **Norme / Directive** | *NF EN 81-41*<br>*Directive machine 2006/42 CE* |

| | | |
|---|---|---|
| CABINE | **Dimension intérieure** | *0,90 x 1,40m / 1,00 x 1,40m / 1,10 x 1,40m* |
| | **Service** | *Même face / Traversant* |
| | **Habillage des parois** | *Au choix selon gamme ERMHES - voir finition* |
| | **Commande** | *A enregistrement* |
| | **Plafonnier** | *Alu brossé intégrant l'éclairage par 2 spots LED* |
| | **Sécurité** | *Barrière immatérielle sur face d'accès* |

| | | |
|---|---|---|
| PORTE | **Porte** | *Battante à ouverture et fermeture automatique* |
| | **Motorisation** | *Intégré au dormant (invisible, anti-effraction)* |
| | **Type** | *Panoramique largement vitré* |
| | **Vitrage** | *Stadip 44/2 - Transparent / Opal / Brun* |
| | **Dimension de passage** | *0,83 x 2,00m / 0,93 x 2,00m* |
| | **Commande** | *A enregistrement, intégrée au dormant* |
| | **Sécurité** | *Anti-pincement* |

| | | |
|---|---|---|
| ELECTRICITE | **Motorisation** | *Tout électrique, intégrée à la cabine* |
| | **Armoire électrique** | *Intégré à la gaine (pas de local machinerie)* |
| | **Tension** | *Monophasé 230V P+N+T (section suivant abaque NFC15.100)* |
| | **Puissance** | *1,5kw* |
| | **Câble** | *TBT multiconducteur, sortie câble : 2,50m, 5 paires 9/10ème* |
| | **Protection** | *20A / 30mA, disjoncteur courbe C* |

| ***TRAVAUX HORS LOT ERMHES*** | |
|---|---|
| **Gros œuvre** | *Gaine, trémies, fosse, sol, peinture de finition, …* |
| **Électricité** | *Arrivée électrique en attente relié au TGBT, fourreaux compris* |

FABRIQUÉ EN FRANCE

*Les données sont fournies à titre indicatif, la société ERMHES se réserve le droit de les modifier sans préavis.*

*SAS ERMHES - 23 Rue Pierre et Marie Curie -BP 20408 - 35504 VITRE CEDEX - ☏ 02.99.74.06.16 - 🖷 02.99.74.01.04 - @ contact@ermhes.fr – 💻 www.ermhes.fr*

# VIVALIFT *gaine fermée*

## Caractéristiques techniques

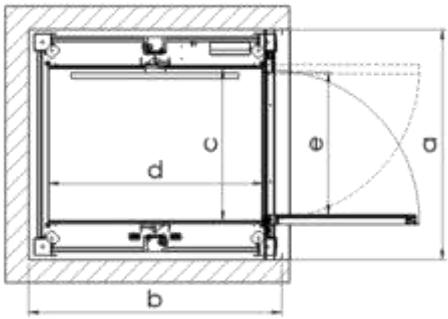


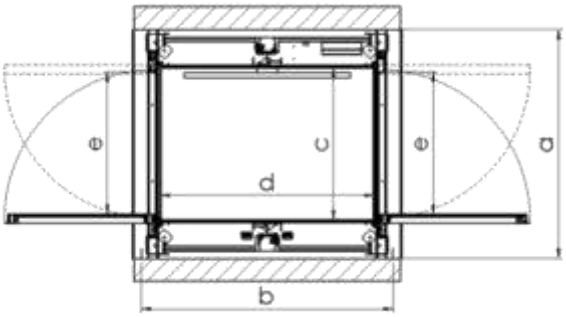


| Service | Dimension de gaine (*a x b*) | Dimension de cabine (*c x d*) | Passage de porte (*e*) | Profondeur de fosse | Réserve haute |
|---|---|---|---|---|---|
| *Même face* / *Traversant* | *1,40 x 1,65* | *0,90 x 1,40* | *0,83 x 2,00* | *0,08* | *2,60* |
| *Même face* / *Traversant* | *1,50 x 1,65* | *1,00 x 1,40* | *0,93 x 2,00* | | |
| *Même face* / *Traversant* | *1,60 x 1,65* | *1,10 x 1,40* | *0,93 x 2,00* | | |

*Dimension en mètre*

### *HORS LOT ERMHES*

**GAINE**

- *Gaine de type maçonnée, placo, ossature bois, ossature métallique, …*
- *Pas de mur porteur*
- *Fixations :*
  - *Fixation en fond de fosse*
  - *Fixation à chaque palier*
- *Fosse de 8 cm*
- *Réserve haute : 2,60m mini*
- *Pas de ventilation*

**ELECTRICITE**

- *Arrivée électrique mono 230V en fond de fosse*
- *Ligne téléphonique analogique*

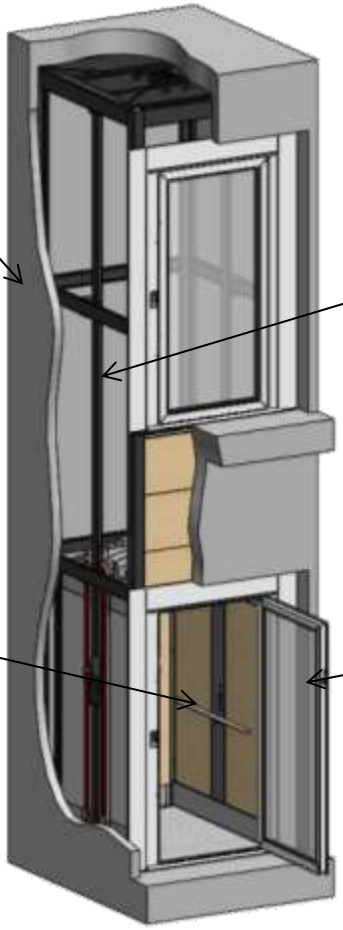

**STRUCTURE PORTEUSE**

- *Permet de s'abstenir de mur porteur et de crochet*
- *Habillage des faces d'accès pour parois lisse en tôle laqué*
- *Rail de guidage de la cabine*
- *RAL 9005*

**CABINE**

- *Habillage des parois non desservie suivant gamme ERMHES*
- *Pupitre de commande, plinthes et main courante en inox brossé*
- *Éclairage par deux spots à LED*
- *Revêtement de sol antidérapant suivant gamme ERMHES*
- *Barrières immatérielles (sur les faces d'accès)*

**PORTE**

- *Porte battante*
- *Ouverture et fermeture automatique*
- *Panoramique largement vitrée stadip 44/2*
- *Commande à enregistrement intégré*
- *NON soumis à dérogation jusqu'à 3,20m de course*
- *Calfeutrement des baies*
- *RAL au choix*

FABRIQUÉ EN FRANCE

# VIVALIFT gaine fermée

## Finitions

### ➢ Couleur

- *Une couleur au choix dans la gamme RAL*

*Finitions : brillant, satiné ou mat*

### ➢ Cabine

- *Pupitre de commande, plinthes, main courante :*

- *Parois :*

*En intérieur*

*En extérieur / Plus-value en intérieur*

*En plus-value*

- *Sol :*

*En intérieur, PVC antidérapant*

*En extérieur / Plus-value en intérieur*

### ➢ Porte

*Standard*

*En plus-value*

### ➢ Options possibles

*Kit GSM /Neutralisation à clé / Neutralisation à distance / Alarme déportée / Contrôle d'accès par digicode / Porte pare-flamme / …*

## Personnaliser votre appareil

*Mélaminé hors standard, inox brossé, verre de couleur, miroir, stickers, …*

SAS ERMHES - 23 Rue Pierre et Marie Curie -BP 20408 - 35504 VITRE CEDEX - ☏ 02.99.74.06.16 - 🖷 02.99.74.01.04 - @ contact@ermhes.fr – 🖳 www.ermhes.fr

EXEMPLAIRE A RETOURNER

EXEMPLAIRE A CONSERVER

ERMHES

# CONTRAT D'ENTRETIEN
# 1 visite / an
# ELEVATEUR E.R.M.H.E.S

**SITE D'INSTALLATION :**

Maison Medicale 2 rue de la fontaine St-Symphorien
78 830 BONNELLES

**ADRESSE DE FACTURATION :**

MAIRIE DE BONNELLES
22 RUE DE LA LIBÉRATION
78830 BONNELLES

Elévateur P.M.R Référence : VIVALIFT / gaine fermée / 2 niveaux

Personne à contacter pour les visites : M. Alain VERRIER (adjoint) / M. POUPART (Maire)

Tel : 01.30.88.47.30 Fax : — Mail : ml.secretariat@bonelles.fr

**Montant Annuel H.T** : 420,00 € **avec TVA à 5.5%**

**Montant Annuel T.T.C :** 443,10 €

BASE 01/01/2016 Prix révisable chaque premier Janvier selon les conditions de l'article 7 du présent contrat.

**DEPART du Contrat :** A définir

Bénéficiaire :

Mairie de BONNELLES
22 Rue de la libération
78830 BONNELLES

Prestataire :

Société E.R.M.H.E.S
23 Rue Pierre et Marie Curie
BP20408
35504 VITRE

Monsieur Poupart. G agissant en qualité de Maire pour le compte du bénéficiaire ci-dessus énoncé, accepte le présent contrat selon les conditions énoncées dans les articles 1 à 8 suivants et donne ordre à la société E.R.M.H.E.S, pour l'exécution du présent contrat.

Lu et approuvé, signature
Le bénéficiaire

Signature
E.R.M.H.E.S.

*Cadre réservé E.R.M.H.E.S.*
*Référence :*

ST/GV